ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1.	La	présente	demande	émane	du	réseau	:
----	----	----------	---------	-------	----	--------	---

0	(1)	Communauté	française
$\mathbf{\circ}$	(1 /	Communation	maryans

• (1) Libre confessionnel

O (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean LEFEVRE

Date et signature (2) :...22 /12 / 98.

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

... Rocessus thérapeutique en psychomotricité...

CODE DE L'U.F. (3)	94600903451	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<u> </u>

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de :

O (1) transition

O (1) qualification

du degré:

O (1) inférieur

O (1) supérieur

• (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'u	mité de fo	rmation de l'enseigneme	ent supérieur
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	0	Technique	0
Economique	0	Economique	0
Paramédical	•	Paramédical	0
Social	0	Social	0
Pédagogique	0	Pédagogique	0
Agricole	0	Agricole	0
Maritime	0	Maritime	. 0

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel: O(l) oui ●(l) non

- 7. Constitution des groupes ou regroupement :
- Repris en annexe n°
- de ...1.... page(s)

(2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº

- de ..l.... page(s)
- (2)

9. Capacités terminales :

- Reprises en annexe n°
- 5 de ...l.... page(s)
 -) (2)

(2)

10. Chargé(s) de cours :

- Repris en annexe n°
- 6 de ..1.... page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration

Code de l'unité de formation : (3)	946009 43451	Code du domaine de formation : (4)	<u> </u>	
formation: (3)	948009 03451	de formation : (4)	୨୦၃	

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Analyse du processus thérapeutique en psychomotricité	CT	В	40
Méthodologie spéciale: analyse de cas en thérapie psychomotrice	CT	F	60
Méthodologie spéciale: séminaire d'intégration en thérapie psychomotrice	СТ	F	40
		·	
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	40
		Total des périodes	180

4	•	T) (•	•		• . •	
- 1	,	RACA	mva.	211		TVICA	' h	inspection	
_	<i>-</i>	1/636		au	~~		u	***********	

•			
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) cor	icem	é(s) relative(s) au dossier pédagogique [ar	nnexe(s) éventuelle(s)] : /
Vai soli a- farsi	Va	despière note a for	Ringra rewill
P. Nonvien		Comp nonviva	Dur Jana 12 1
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur re	lative	au dossier pédagogique : 9/2/19/1	R. May 1811
b) <u>Decision de l'hispecteur coordonnateur re</u>	iati v C	au dossier pedagogique.	121-91
ACCORD PROVISOIRE	-	PAS D'ACCORD	

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. 1001LAME

Date: Signature:

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

PROCESSUS THERAPEUTIQUE EN PSYCHOMOTRICITE.

Annexe 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION:

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, la formation a pour finalité de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à rendre l'étudiant capable:

- de définir le concept de thérapie et de situer la thérapie psychomotrice par rapport à celui-ci;
- de définir les indications de la thérapie psychomotrice;
- de définir les principes méthodologiques de la thérapie psychomotrice;
- d'analyser le processus thérapeutique à médiation corporelle;
- de proposer un mode d'évaluation en lien avec une démarche thérapeutique en psychomotricité.

PROCESSUS THERAPEUTIQUE EN PSYCHOMOTRICITE

Annexe 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

L'étudiant doit être capable, à partir d'une situation tirée de sa pratique de psychomotricien,

- de développer une méthodologie pertinente et
- d'analyser la relation développée.

Titres pouvant en tenir lieu:

Graduat, post-graduat ou diplôme de spécialisation en psychomotricité.

En outre, et dans tous les cas, le candidat devra justifier d'une activité professionnelle ou bénévole dans le domaine de la psychomotricité.

PROCESSUS THERAPEUTIQUE EN PSYCHOMOTRICITE

Annexe 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENTS:

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 20 apprenants.

Annexe 4

PROGRAMME DES COURS :

Analyse du processus thérapeutique Le cours vise à rendre l'étudiant capable :

- d'intégrer des éléments théoriques issus d'autres techniques d'intervention thérapeutiques susceptibles d'aider à la compréhension du processus thérapeutique en psychomotricité;
- de définir les indications de la thérapie à médiation corporelle en tenant compte des caractéristiques du public d'une part, et, du contexte d'intervention, d'autre part;
- de définir les principes méthodologiques de la thérapie psychomotrice : analyse de la demande ; analyse des mécanismes de défense du moi, des positionnements relationnels, des besoins, fixations et compulsions répétitives à caractère régressif adoptés de façon transférentiel au sein de la relation thérapeutique ; analyse des phénomènes contre-transférentiels suscités chez l'intervenant.
- de repérer les objectifs et les limites de l'intervention thérapeutique en psychomotricité ainsi que son cadre déontologique et éthique.

Méthodologie spéciale : analyse de cas en thérapie psychomotrice Le cours vise à rendre l'étudiant capable :

- d'analyser des situations d'intervention thérapeutiques à médiation corporelle en intégrant des notions utiles empruntées à la sémiologie, la psychopathologie, la communication non-verbale, la psychanalyse, la neurologie, la neuropathologie…;
- de spécifier l'originalité de l'intervention thérapeutique en psychomotricité;
- de dégager, des cas analysés, les principes théoriques sousjacents et liés à la démarche et aux caractéristiques du public.

Méthodologie spéciale : séminaire d'intégration en thérapie psychomotrice

Le cours vise à rendre l'étudiant capable :

- de se positionner en observateur par rapport à sa pratique professionnelle en thérapie psychomotrice;
- d'analyser la pertinence de ses interventions en intégrant les aspects théoriques et techniques de la thérapie psychomotrice (questionnement, auto-évaluation) dans le respect des principes déontologiques et éthiques;
- de se situer par rapport au « processus général d'évolution thérapeutique » (abandon des mécanismes de défense, des positions régressives et des fixations rigides ; acquisition de nouvelles possibilités de communication, expression des désirs et des besoins, intégration des différentes parties du moi en un sentiment d'identité plus global,...).

PROCESSUS THERAPEUTIQUE EN PSYCHOMOTRICITE.

Annexe 5

CAPACITES TERMINALES:

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, au moyen d'un document écrit servant de base à une présentation orale qu'il est capable d'élaborer un projet thérapeutique personnel.

Concrètement, à partir de la présentation d'un <u>cas particulier</u> par rapport auquel il aura été appelé à intervenir comme thérapeute à médiation corporelle, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- d'analyser la demande;
- de déterminer le cadre général de son intervention;
- d'intégrer des outils théoriques de la formation en les reliant à sa pratique thérapeutique en psychomotricité;
- de rendre conscients et d'analyser les enjeux de son implication personnelle dans la dynamique du processus thérapeutique;
- de respecter les principes déontologiques et éthiques.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la qualité de sa contribution à fonder une pratique thérapeutique spécifique en psychomotricité;
- de la qualité de son auto-analyse par rapport à l'intervention thérapeutique à médiation corporelle;
- de la pertinence des éléments de questionnement déontologique développés.

PROCESSUS THERAPEUTIQUE EN PSYCHOMOTRICITE.

Annexe 6

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS:

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra faire la preuve dans le domaine de la thérapie:

- d'une formation dûment attestée,
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans.



INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

R. MONNIER

le 18/01/1999.

Note relative au document 8 bis- 2623 -U émanant du réseau confessionnel (M.J.LEFEVRE) intitulé Processus thérapeutique en psychomotricité.

Après avoir relu les U.F. constitutives du graduat, post-graduat ... en psychomotricité, je doute que les personnes concernées aient la formation de base qui leur permet d'atteindre, dans les temps proposés, des objectifs aussi vastes et complexes que :intégrer des éléments théoriques spécifiquement psychomoteurs ou issus d'autres techniques d'intervention thérapeutiques (notamment la psychanalyse) susceptibles d'aider à la compréhension du processus thérapeutique en psychomotricité.

« Définir » les principes méthodologiques de la thérapie psychomotrice repose uniquement sur des mécanismes de défense du moi ?

Des énumérations telles que - analyser en référence à différentes notions telles que : sémiologie, psychopathologie, communication non-verbale, psychanalyse, neurologie, neuropathologie... sont irréalistes dans une UF de 60 périodes .

Que signifie la phrase : rendre l'étudiant capable de réfléchir sa pratique professionnelle en thérapie psychomotrice ?(en termes de comportements observables ..)

Que faut- il entendre par processus général d'évolution thérapeutique ? (en termes d'évaluation ?)

Par rapport aux capacités terminales, où sont développés dans le cours les principes déontologiques et éthiques?

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Secrétariat permanent de la Commission de concertation et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale

C.A.E. - Boulevard Pachéco 19 bte 0 - Bureau 4006 - 1010 BRUXELLES.

Tél.: 02/210 58 95 - Fax: 02/210 59 86

De la part de Gérard BOUILLLOT, secrétaire permanent

A l'attention de: 17. COLLINET, Insperteur coordonnateur

her donntion faiter fau l'Aspertion out été reneauties par les modifications affortées au dossier fédegoppes. Avec l'assurance de ma parfaite contidération

71 _ N.t 03/02/99



INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

R. MONNIER

le 09/02/1999

Deuxième note relative au document 8 bis -2623-U émanant du réseau confessionnel (M.J.LEFEVRE) intitulé Processus thérapeutique en psychomotricité.

Ma note du 19/01/1998 se rapportait aux annexes 4 et 5.

Dans la nouvelle version du dossier transmise le 03/02/1998, je constate une modification à l'annexe 2 « Titres pouvant en tenir lieu : « , le texte initial :

En outre, et dans tous les cas, le candidat devra justifier d'une activité professionnelle ou bénévole dans le domaine de la psychomotricité est remplacé par

En outre, et dans tous les cas, le candidat devra justifier d'une <u>insertion</u> professionnelle ou bénévole dans le domaine de la psychomotricité.

Je vous remercie de bien vouloir m'expliquer la ou (les) raison(s) de ce changement.

Enrépoise de la frapsition familier dans la note de Morsieur G. Barillo T ldeter du 12/2/19. Je supper le main lien du terme activité.

> R. MONNI'ER. 12/02 HPEJ.

> > Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Secrétariat permanent de la Commission de concertation et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale

C.A.E. - Boulevard Pachéco 19 bte 0 - Bureau 4006 - 1010 BRUXELLES.

Tél.: 02/210 58 95 - Fax: 02/210 59 86

De la part de Gérard BOUILLLOT, secrétaire permanent

A l'attention de : M. COLLINET, Inspecteur condonanteur

le trestitution du terme "activité" pou "insertion" voulait éviter que quelqu'un justifie d'aux activité le 1/9 et commence le forantion le 2/9.

le touci me temblait renembre, sur le plus quelibré, la préoccupation de l'inspection quant au aireau des empéteures des candidats (1/2 note du 18/01/99 - 514).

Mais n' l'inspection le souhait, je ne vois pas d'inconvinient à revenir à la première réduction.

Avec l'assurance de ma parfaite considération.

Le 12.02.99

Secrétariat permanent de la Commission de concertation et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale

C.A.E. - Boulevard Pachéco 19 bte 0 - Bureau 4006 - 1010 BRUXELLES.

Tél.: 02/210 58 95 - Fax: 02/210 59 86

De la part de Gérard BOUILLLOT, secrétaire permanent

A l'attention de: 17. COLLINET, lusquebeur coordonnateur

Lute à l'entrehin de ce jour avec 17. MONNIER, hous avons convenu de revenir à la version initiale de la restrique "Titres pouvant en tenir lieu" et donc de gouder le most "achinti" et non insertion". Avec l'assurance de me parfaite considération.

12.01.99

Dos	oie interne de l'accusé de réception ssier reçu à l'administration le 1999-01-05 - Ouv ce d'application prévue le	verture au plus tôt le 1999-01-3	©
No.dossier	Libelle Périodes : Total Base Auton. Pres.el En	Clas ncadr.	
2623 U	PROCESSUS THERAPEUTIQUE EN PSYCHOMOTRICITE 189 140 0 Code: 99609999999999999999999999999999999999	SCPA	
			Franching t
		P.O. Nicole Schets Directrice f.f.	Christelle FRANCHIMONT Attachée
DEPOT DOSSIE	EE A L'INSPECTION : 0 7/JAN/1999 EE A L'INSPECTION :	RETOUR DE L'INSPECTION :	
RECEPTION A	L'INSPECTION : 11/01/99 CTEUR : 12/01/99 RETOUR SOUHAITE : 20/	INSPECTEUR: M. Monnie 01/99 EFFECTIF: 25	101,99
	ECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : $\frac{93}{100}$	12.02.39 RETOUR LE : 10,02,39	12,02,99.
RENVOI DU DO	ossier a L'ADMINISTRATION LE : . 1. 5 FEV. 1999	Oraus mus -	Nouseu Bouillot
		A	25.07.99 E Romen Bouillot lot 10.02.99
		Crausnies	& Roman Boullot
			log 10.02.99
			/